

Plus d'importations en franchise

Chaque année, les droits de douane rapportent quelque 1,2 milliard de francs à la caisse fédérale. Ce que ce chiffre ne dit toutefois pas, c'est que seuls 20% des marchandises importées sont soumises à des droits de douane. Par ailleurs, deux tiers

des droits sont perçus sur les importations de produits agricoles. Sous l'effet des accords conclus avec l'UE, la situation est cependant en train de changer. Par **Sébastien Dupré** et **Matthias Pfammatter**, DGD, section Statistique.

Légère tendance à la baisse des recettes douanières

Entre 2000 et 2005, les recettes douanières ont, selon la statistique du commerce extérieur, oscillé entre 1,1 et 1,2 milliard de francs par année. Cela correspond à 2,3% des recettes totales que la Confédération a engrangées l'année dernière. En 2005, les recettes douanières se sont élevées à 1 153 millions de francs, ce qui équivaut à un recul de 4,5% par rapport à l'année précédente. C'est la deuxième année consécutive qu'on enregistre une diminution des recettes douanières.

Les droits de douane perçus l'année dernière n'ont représenté que 0,73% de la valeur des importations. Cela signifie que la Suisse a prélevé en moyenne 73 centimes de droits de douane pour 100 francs de marchandises. Ce rapport, appelé incidence, diminue également fortement: en 2004, la Suisse a perçu en moyenne 11 centimes de plus (84 centimes) pour 100 francs de marchandises importées, et, en 2003, même 17 centimes de plus (90 centimes).

Plusieurs facteurs sont à l'origine de la diminution des droits de douane en chiffres tant absolus que relatifs. Mentionnons d'abord les nombreux accords de libre-échange (conclus sous les auspices de l'AELE) ainsi que les accords multilatéraux (GATT / OMC). A cela s'ajoute l'entrée en vigueur de réglementations spécifiques faisant partie des accords bilatéraux I et II entre la Suisse et l'Union européenne. Enfin, un facteur explicatif réside dans

Tableau 1: recettes douanières et valeur des importations de 2000 à 2005

Année	Recettes douan. +/- % (en mio. de francs)	Valeur des import. +/- % (en mio. de francs)	Incidence (%)
2000	1'174,6	139'402	0,84
2001	1'139,8	141'889	1,8
2002	1'166,0	135'894	-4,2
2003	1'210,7	134'987	-0,7
2004	1'206,7	143'996	6,7
2005	1'152,9	157'544	9,4

Tableau 2: recettes douanières provenant des produits agricoles et des biens industriels (2005)

Produits	Recettes douan. (en mio. de francs)	Part (%)	Importations (en mio. de francs)	Part (%)	Incidence (%)
agricoles	783,2	67,9	9'359,4	5,9	8,37
industriels	369,2	32,1	148'185,1	94,1	0,25

cette spécificité nationale qui veut que, en Suisse, les droits de douane soient fixés en fonction non pas de la valeur de la marchandise, mais de son poids: dans un système fondé sur ce principe, une inflation provoque une «dilution» des recettes douanières, alors que, dans un système dans lequel les droits de douane sont fonction de la valeur de la marchandise, le renchérissement s'accompagne d'une augmentation des recettes.

Les produits agricoles, source majeure de recettes douanières

L'essentiel des recettes douanières provient des produits agricoles. Ainsi, ces produits rapportent plus de 2 francs sur 3, alors qu'ils représentent moins de 6% de la valeur de la totalité des

importations. En 2005, les produits agricoles ont généré plus de 783 millions de francs de recettes pour une valeur d'importation de 9,4 milliards de francs. Les biens industriels, bien que seize fois plus importants en valeur, ont rapporté deux fois moins: d'une valeur de plus de 148 milliards de francs, ils ont en effet donné lieu à la perception de moins de 370 millions de francs de droits de douane. Les produits agricoles et les biens industriels se distinguent également au niveau de leur incidence: celle des premiers (8,37%) est ainsi 33 fois plus élevée que celle des seconds (0,25%). Cela signifie que les droits de douane perçus pour une valeur d'importation de 100 francs s'élèvent en moyenne à 8,37 francs pour les produits agrico-

les, contre 25 centimes pour les biens industriels.

Exonération de quatre cinquièmes des importations

En Suisse, les importations de marchandises sont soumises à l'un des trois taux de droits de douane suivants: le taux normal, le taux réduit et le taux zéro (franchise). Le taux normal constitue la règle. Il correspond au taux légal applicable à une marchandise. Le taux réduit est un taux préférentiel, qui s'applique dans des conditions bien définies (usage auquel est destinée la marchandise, provenance). La franchise, quant à elle, est une exonération des droits de douane accordée lorsque certaines conditions sont remplies (type de marchandise, provenance). La grande majorité des marchandises sont importées en Suisse en franchise. En 2005, plus de 80% des importations, soit des marchandises d'une valeur de plus de 126 milliards de francs, ont été admises en franchise.

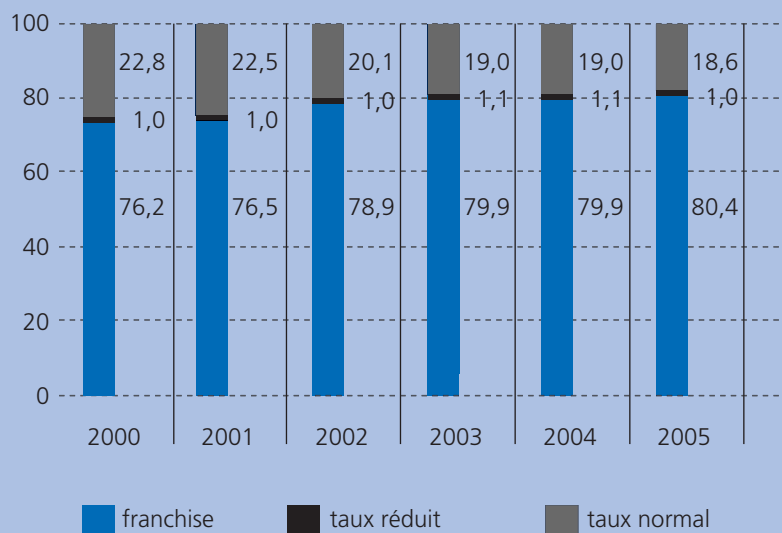
Depuis l'an 2000, les importations en franchise n'ont cessé de gagner du terrain. Ainsi, entre 2000 et 2005, la proportion de marchandises admises en franchise est passée de 76,2% à 80,4%. Pendant cette même période, la proportion d'importations soumises au taux réduit est restée stable, tandis que la proportion d'importations soumises au taux normal est tombée de 22,8% à 18,6%.

Explosion des importations en franchise de produits agricoles

Comme le montre le graphique 2, la multiplication des importations en franchise s'observe également dans le domaine des produits agricoles. En 2000, la majorité des produits agricoles (61,4%) étaient soumis au taux normal; 27,3% étaient importés en franchise et 11,3% étaient soumis au taux réduit. Depuis, la proportion d'importations en franchise et,

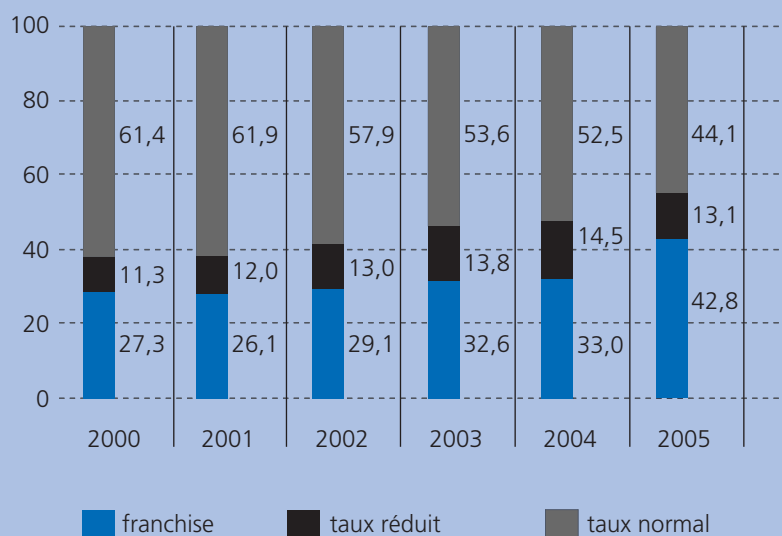
Graphique 1: répartition des importations selon le taux de droit entre 2000 et 2005

en % de la totalité des importations



Graphique 2: répartition des importations des produits agricoles selon le taux de droit entre 2000 et 2005

en % de la totalité des importations



dans une moindre mesure, celle des marchandises soumises au taux réduit n'ont cessé de croître. En 2005, les importations en franchise de produits agricoles ont littéralement explosé, leur proportion atteignant 42,8%. Ce boom s'explique principalement par l'entrée en vigueur de l'accord sur le commerce des produits agricoles conclu entre l'Union européenne et la Suisse. La part des importations au

taux normal, soit 44,1%, ne devance plus que de justesse la part des admissions en franchise. ■

Vous trouverez davantage de renseignements sur les recettes douanières (p. ex. sur les produits qui génèrent le plus de recettes) sur notre site internet à l'adresse suivante: <http://www.ezv.admin.ch/themen/00504/01530/index.html?lang=fr>